



Legalité d'un examen universitaire

Par **Nin75**, le **22/06/2022** à **01:18**

Je suis étudiant en situation de handicap, j'ai un PAEH signé par l'université mais j'ai passé une épreuve sans aménagements ce qui m'a fait redoubler mon année. Après un recours auprès du tribunal administratif, le tribunal a décidé d'annuler la décision du jury de mon établissement et de me faire repasser l'épreuve. Or, je serai seul à repasser l'épreuve. Est-ce légal? Comment l'anonymat serait-il garanti ?

Est-ce qu'il faut obligatoirement un avocat si je souhaite faire appel de la décision du tribunal administratif ?

Merci

Par **jodelariege**, le **22/06/2022** à **08:37**

bonjour

"Comment l'anonymat serait-il garanti ?" je ne comprends pas cette question? en effet pourquoi protéger l'anonymat quand on passe un examen universitaire? :les examens sont publics ,les portes doivent rester ouvertes.....